

COMMUNE DE LUZY

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 13 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques - DUBUC Françoise – DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles – PAPONNEAU Joëlle – DESCOURS Thierry – MARTIN Louis - BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - ESCALHAO Georges - GUICHARD Brigitte – KOERPER BERGER Manuelle - GUYOLLOT Marc.

Secrétaire de séance : Michèle ANDRIOT

Anne-Marie DUBRESSON a donné procuration à Marc GUYOLLOT
Muriel BONNEAU a donné procuration à Jacques CHARMONT
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD
Ginette LEMAITRE a donné procuration à Sylvie DELAVELLE

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Convocations adressées le 07 avril 2017.
Compte-rendu affiché le 14 avril 2017.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : COMPTE-RENDU

**1/ COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTES DE GESTION –
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2016 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- approuve les comptes administratifs et les comptes de gestion 2016 des différents budgets,
- affecte le résultat de chaque budget.

VOTE :

Unanimité des membres présents ;

- Nombre de présents : 15

- Voix pour : 19

- Voix contre : /

- Abstention(s) : /

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2017 des 4 taxes directes locales.

3/ VOTE DES BUDGETS 2017 :

L'ensemble du Conseil Municipal approuve les Budgets 2017.

4/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré par la commune sur les territoires desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif maximal prévu et servant de référence pour la détermination des tarifs qui s'élèvera en 2017 à 15.40 € le m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

5/ ACHAT IMMEUBLE MILLOT « RUE DES FOSSÉS » :

Suite à l'accord des héritiers MILLOT de céder à la Commune de LUZY l'immeuble leur appartenant sis « Rue des Fossés », cadastré section A n°824, au prix de 5000 €, le Conseil Municipal a décidé l'achat et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé à l'Etude de Maître Pierre JOURDIER, Notaire à DECIZE et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6/ VENTE DU LOCAL « 21 RUE DE PONT » - SERVITUDES DE PASSAGE :

Suite à la vente à la SCI des Capucines du local communal sis « 21 rue de Pont », cadastré section AL n°49, il est nécessaire d'instaurer des servitudes de passage afin de permettre la circulation et le stationnement du futur acquéreur, ainsi que du propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°46 et AL n°47.

Ces servitudes concernent les parcelles AL n°36, AL n°37 et AL n°49.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal a donné son accord pour la création de servitudes sur les parcelles AL n°36, AL n°37 et AL n°49 et lui donne tous pouvoirs pour compléter ou créer de nouvelles servitudes en cas de besoins.

Les constitutions de servitudes seront créées aux termes de l'acte de vente à recevoir par Maître Jean CHINCHOLE, notaire à LUZY et Maître Antoine MARANDON, notaire à ETANG-SUR-ARROUX, à défaut par Maître Antoine MARANDON, notaire à ETANG-SUR-ARROUX ;

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

7/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à mandater un avocat et poursuivre son action en justice à l'encontre d'un Luzycois pour « *Outrage à une personne chargée d'une mission de service public* ».

Madame le Maire ayant souscrit le 10 avril 2014, à titre personnel, une assurance de la responsabilité des élus auprès de GROUPAMA, un dossier de sinistre au titre de la protection juridique de son contrat a été ouvert.

8/ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – LA BOUTIQUE POUR TOUS – LOCATION LOCAL « RUE DE PONT » (EX LA BON'OCCAS):

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'occupation précaire du local communal (ex LA BON'OCCAS) sis « Rue de Pont » avec Monsieur Jean-Claude BERGER, Représentant de la « *Boutique pour Tous* » pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017, moyennant un loyer de 500 € mensuel.

9/ CONVENTION D'USAGE DE LA PISCINE – SAISON 2017 :

Il a été décidé de signer une convention avec chaque maître-nageur-sauveteur qui fixera les conditions de mise à disposition de la piscine municipale afin de leur permettre de donner des cours de natation pour les mois de juin – juillet et août 2017.

Le montant de la redevance d'occupation forfaitaire est fixé à 300 euros pour chaque M. N. S.

10/ REDEVANCE D'USAGE DE LA PISCINE AVEC LE CAMPING DE LA BÉDURE – CONVENTION :

Dans le cadre d'une convention avec les gérants du Camping de la Bédure, il est convenu que sera reversée à la Ville de Luzy « une redevance d'usage de la piscine » d'un montant de 0.30 € TTC pour chaque nuitée enregistrée dans ce camping avec un minimum de 1900 euros pour l'année 2017. En contrepartie, l'accès à la piscine par les résidents du camping sera gratuit.

11/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR FRANCE TÉLÉCOM – ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages de France Télécom à 4 507 euros pour l'année 2017.

12/ REDEVANCE DUE PAR EDF GDF AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à 208 euros pour l'année 2017.

13/ REDEVANCE DUE PAR GRDF GAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DU GAZ – ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à 476 euros pour l'année 2017.

**14/ DOMAINE DE LA FONTAINE – AUTORISATION D'INSTALLER
UN PORTAIL SUR UN CHEMIN RURAL :**

Melle Magali MARION – Ecurie des ABYSS – Domaine de la Fontaine – à LUZY est autorisée à installer un portail amovible sur le chemin rural dit « des Champs Prix » qui traverse son exploitation, afin d'éviter qu'un enfant se rende en direction de la RD 981 avec un cheval. En cas de problème, la commune pourra demander sa dépose et précise que ce portail ne devra jamais être fermé à clé et que toute personne pourra emprunter ce chemin sans difficulté.

***Le Maire,
Jocelyne GUERIN***

